

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT, le LUNDI VINGT ET UN DECEMBRE, à vingt heures trente, -----
le Conseil municipal de la commune de COCUMONT, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE, à
la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur ARMAND Jean-Luc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 12 DECEMBRE 2020 -----

Présents :

LABAT Christian, **LAGAÚZÈRE Jean-Pierre,** **COMBLON Patrice,** **CRETON Jean-Philippe,**
GALLO Marie-Claude, **GARBAY Jean-Bernard,** **LAFFITEAU Jean-Paul,** **LAMARQUE Marilyn,**
LEGRAS Didier, **TARTIERE Noémie,**

Absent(e)(s) : **ROSIER DUPONT Marie-Ange, SOTO Elisa, BOUHEY Cynthia, MARTIN Mélanie,**

Pouvoir(s) : **ROSIER DUPONT Marie-Ange à LAMARQUE Marilyn, SOTO Elisa à LAGAÚZÈRE Jean-Pierre**
BOUHEY Cynthia à TARTIERE Noémie

Nombre de conseillers : en exercice : 15 – absents : 04 = 11 présents + 03 pouvoirs = 14 votants.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération 09 septembre 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du document d'urbanisme communal pour les motifs suivants :

- La modification d'une erreur matérielle sur la parcelle H 589, où il convient de supprimer une partie de la trame verte et bleue sur un bâtiment existant

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de COCUMONT.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de COCUMONT présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de COCUMONT – 1, place des vigneronns 47250 COCUMONT, durant la période suivante :

- 18/01/2021 au 19/02/2021.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie – 1 place des vigneronns – 47250 COCUMONT,

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de COCUMONT.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de COCUMONT contiendra :

- un rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU et présentant les dispositions réglementaires graphiques avant et après modification ;
- Les avis des personnes publiques associées

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
 VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;
 VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
 VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
 VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
 VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;
 VU l'arrêté du Maire de Cocumont n° A.2020.N081.URB.PLU.MODIF1 du 1^{er} décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de Cocumont ;

**le Conseil municipal,
ouï l'exposé du Maire,
Et, après avoir délibéré :**

- DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-47 du Code de l'Urbanisme,
- PRECISE** que le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de COCUMONT sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de COCUMONT, du 18/01/2021 au 19/02/2021,
- PRESCICE** que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie – 1 place des vigneronns – 47250 COCUMONT,
- DIT** qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de COCUMONT,
- PRECISE** que la présente délibération sera transmise à :
- Madame le Préfet de Lot et Garonne
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-214700684-20201221-D2020-21-12N066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

D2020-21-12-N066
COMMUNE COCUMONT

- Monsieur le Président du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains
- Madame la Directrice de la DDT47
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Grignols, Guérin, Romestaing, Sigalens, Marcellus, Montpouillan, Meilhan sur Garonne, Saint Sauveur de Meilhan

AUTORISE Le Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Certifié exécutoire le... 22...12...2020

Compte tenu de la transmission

En préfecture le... 22...12...2020

Le Maire, Jean-Luc ARMAND.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc.



